



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service Protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/RH/DREAL**

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique sur la**  
**demande d'autorisation environnementale présentée par la société**  
**FAB'ENTECH en vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions**  
**thérapeutiques sur la commune de SAINT-PRIEST**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27, et R. 181-36 à R 181-38 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 4 octobre 2019 par la société FAB'ENTECH en vue de l'aménagement d'un bâtiment de production de solutions thérapeutiques (activité visée par la rubrique 3450 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis de mise à l'enquête publique du 12 août 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées (ou DDPP selon le cas) ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale réputé sans observations sur le dossier de demande d'autorisation précité ;)

VU la décision du 9 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Philippe BERNET en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FAB'ENTECH, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter un bâtiment de production de solutions thérapeutiques à SAINT-PRIEST.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, la société FAB'ENTECH, auprès de Monsieur Ludovic NGUYEN 4, Impasse des Chartreux 69001 LYON.

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Méi : [ddpp@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@rhone.gouv.fr)

[http : / /www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du 8 septembre 2020 au 7 octobre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et des avis des services administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de SAINT-PRIEST siège de l'enquête, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Philippe BERNET, ingénieur ECAM, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de SAINT-PRIEST, les mardi 8 septembre de 14h à 16h, mercredi 23 septembre de 10h à 12h, mercredi 7 octobre de 14h à 16h.

**ARTICLE 5 :** Des observations et propositions pourront être formulées, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PRIEST,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée.

Ces observations et propositions peuvent être également transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône.

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de SAINT-PRIEST, ainsi que des maires des communes de LYON 8<sup>E</sup>, VÉNISSIEUX, BRON, CHASSIEU, et CORBAS, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

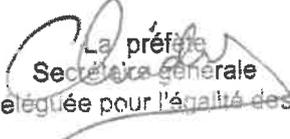
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 8 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de SAINT PRIEST, LYON 8E, VÉNISSIEUX, BRON, CHASSIEU, et CORBAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 13 AOUT 2020

Le Préfet,

  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

